

**MAIRIE DE LE BOULLAY-MIVOYE**

2 rue de la Mairie

28210 LE BOULLAY-MIVOYE

02.37.38.36.09

[mairie.boullay.mivoye@orange.fr](mailto:mairie.boullay.mivoye@orange.fr)

**Arrêté n° 2024-07**

**Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons**

Je soussigné Stéphane HUET, Maire de la commune du BOULLAY-MIVOYE,

Vu les articles L 2122-28, L 2212-2, L2212-14 et L2542-8 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 3331-1 L3334-2 du code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L3335-4 du code de la Santé Publique ;

Vu la demande faite par Madame BONHOMME DAMIENS Claire Secrétaire de l'association du Comité des Fêtes du BOULLAY-MIVOYE domicilié 2 rue de la Maire-28210 LE BOULLAY-MIVOYE et présentée le 22 mars 2024 à la mairie du BOULLAY-MIVOYE à l'occasion de la soirée « Années 80 » du 06 avril 2024 au 07 avril 2024 ;

**ARRÊTE**

Le Comité des Fêtes du BOULLAY-MIVOYE est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons pour :

**Du samedi 06 avril 2024 à 19 h 00 au dimanche 07 avril 2024 à 4 heures**

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Le Boullay Mivoie

Le 26 mars 2024

Le Maire,

Stéphane HUET

